

Vontobel Fund II – mtX Emerging Markets Sustainability Champions

La langue faisant foi des informations sur le produit figurant sur notre site internet est l'anglais. Toute traduction fournie dans d'autres langues l'est à titre informatif uniquement. Ces traductions ont été générées à l'aide de l'intelligence artificielle et peuvent contenir des inexactitudes ou divergences par rapport au texte original en anglais. En cas de divergences ou de questions d'interprétation, seule la version anglaise des informations sur le produit fait foi.

Résumé

Ne pas causer de préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Le Gestionnaire d'investissement applique un processus pour prendre en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles.

Les investissements durables des entreprises émettrices sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la Charte internationale des droits de l'homme.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Le compartiment vise à contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU) en investissant dans des titres de marchés émergents que le gestionnaire d'investissement identifie comme des champions de la durabilité. Les 17 ODD de l'ONU sont un appel à l'action universel pour relever les défis à long terme les plus pressants dans le monde. Les ODD de l'ONU fournissent un plan directeur commun pour la paix et la prospérité des personnes et de la planète, dès maintenant et à l'avenir. Les ODD de l'ONU reconnaissent que mettre fin à la pauvreté et aux autres pénuries doit aller de pair avec des stratégies qui améliorent la santé et l'éducation, réduisent les inégalités et stimulent la croissance économique – tout en s'attaquant au changement climatique et en travaillant à la préservation de nos océans et de nos forêts. Le secteur privé peut jouer un rôle important pour faire avancer le programme des ODD de l'ONU. En outre, l'identification des champions de la durabilité est une offre d'investissement intéressante qui préserve et améliore la valeur à long terme de leurs actifs.

Les Sustainability Champions sont des sociétés qui :

- (i) contribuent de manière significative à au moins un des ODD de l'ONU ; et
- (ii) réussissent à l'évaluation détaillée de leur performance opérationnelle en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ; et
- (iii) respectent les critères d'exclusion étendus qui ont été fixés pour éviter les activités économiques nuisibles à la société ou à l'environnement.

Stratégie d'investissement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: évaluation des ODD, approche d'exclusion, suivi des controverses critiques, «screening» et engagements liés au carbone.

Proportion des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables ayant un objectif environnemental, dans des conditions de marché normales. Le Compartiment investit au moins 20 % de sa VNI dans des investissements durables à objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE. Le Compartiment investira également au moins 20 % dans des investissements durables ayant un objectif social.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les investissements restants du Compartiment qui n'ont pas la qualité d'investissements durables.

Suivi de l'objectif d'investissement durable

Avant tout investissement, puis dans le cadre d'un contrôle continu, les titres seront soumis à des analyses afin de vérifier qu'ils remplissent les critères contraignants. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois.

après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment compte de l'intérêt supérieur des actionnaires.

Méthodologies

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment applique les cadres ESG suivants : évaluation des ODD, intégration ESG, approche d'exclusion, suivi des controverses critiques et engagements liés aux émissions de carbone.

Évaluation des ODD :

- Le compartiment analyse les émetteurs potentiels en fonction de leur alignement sur les ODD de l'ONU, à l'aide du cadre d'alignement sur les ODD de l'ONU (SAF) propre au gestionnaire d'investissement. Une société doit avoir au moins 50 % de ses revenus alignés positivement sur un ou plusieurs ODD pour être considérée comme alignée et toutes les sociétés au sein du compartiment doivent atteindre ce niveau. Dans certains cas, il est possible d'appliquer des exceptions, comme expliqué plus en détail ci-dessous.
- Pourcentage des investissements dans des sociétés qui satisfont au score ESG minimum (tel qu'évalué selon le Minimum Standards Framework («MSF»)), le cadre d'évaluation ESG propriétaire du Gestionnaire d'investissement ; le minimum de 2,4 sur 5) établi pour ce Compartiment. Une note positive signifie également qu'il n'y a pas de note éliminatoire Fail selon le Cadre de la « Note F » du Gestionnaire d'investissement (décrit plus loin dans la section « Intégration ESG »).

Approche d'exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne respectent pas les critères du «Level 3» de l'Exclusion Framework de Vontobel. Des informations détaillées sur ce cadre sont disponibles sous <https://www.vontobel.com/esg-library>.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours durant lesquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Lorsqu'une équipe spécialisée dans les investissements est en désaccord avec les conclusions d'une agence de notation des critères ESG, des recherches approfondies sont effectuées et le cas est tranché par le comité de risque d'investissement du gestionnaire d'investissement. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Intégration ESG :

- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés qui réussissent l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement sur la base de son « cadre de normes minimales » (MSF), qui repose sur une méthodologie exclusive. Pour pouvoir être éligible à l'investissement, l'entreprise doit obtenir une note globale minimale. En procédant ainsi, le gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les entreprises qui sont les moins préparées à faire face aux chocs idiosyncratiques et à gérer ces chocs auxquels leur secteur est spécifiquement exposé ou dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres de sociétés présentant un F-Score, note susceptible de leur être attribuée en cas d'événement ESG critique. Le Gestionnaire d'investissement a développé un cadre « F-Score » qui établit une arborescence décisionnelle claire pour évaluer l'impact réel et commercial des incidents en fonction de critères fondés sur des preuves. Il existe donc des lignes rouges strictes qui empêchent d'investir dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même lorsque l'analyse de rentabilité ne présente aucun inconvénient.

Engagements liés au carbone :

- Le compartiment maintiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence (MSCI Emerging Markets Total Returns Net (USD)). L'empreinte carbone du Compartiment et des émetteurs est calculée en divisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et de scope 2 de chaque entreprise par sa valeur d'entreprise, trésorerie comprise (EVIC).

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui prend en compte les questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement dirige ces activités dans le but de favoriser la réalisation de l'objectif d'investissement durable du compartiment. Le compartiment est couvert par le programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui bénéficie également d'une collaboration avec un partenaire de gérance.

Sources de données et traitement

Le processus d'investissement utilise des données provenant de fournisseurs de données ESG externes, d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données en procédant à des examens réguliers, en multipliant les sources et en s'engageant auprès des émetteurs en cas d'écarts. S'il juge nécessaire de recourir à des estimations, il s'y fiera peu ou modérément.

Limites des méthodologies et des données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne permet de garantir que les critères ESG seront exacts, complets ou correctement appliqués.

Diligence raisonnable

Avant l'exécution des transactions, l'unité interne en charge du contrôle des investissements effectue des vérifications, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Des vérifications automatisées mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct avec les sociétés bénéficiaires pour traiter les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour donner plus de poids à ses activités d'engagement et aux votes. Ce partenariat axé sur la collaboration permet d'accroître l'impact et d'avoir accès à davantage de ressources, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Atteinte de l'objectif d'investissement durable

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1er janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques d'exécution du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur l'approche ESG du produit financier si celle-ci a été modifiée. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.